



art, villes & paysage
HORTILLONNAGES AMIENS



MAISON DE LA CULTURE D'AMIENS
Centre européen de création et de production

Appel à projets

Art, villes & paysage - Hortillonnages Amiens

Festival international de jardins

7^{ème} édition

Dossier à renvoyer avant le 20 décembre 2015



Rekhanov - Dan Boudin - Coraw Fisher Tomlin
photo © Yann Mûnel

Maison de la Culture d'Amiens

Art, villes & paysage – Hortillonnages Amiens / 7^{ème} édition

2, place Léon Gontier - CS 60631 - 80006 Amiens cedex - France

hortillonnages.avp@gmail.com

Présentation générale

La Maison de la Culture d'Amiens est un Centre de création de production, dont la programmation associe spectacles vivants, cinéma et arts plastiques. Dans le cadre de sa programmation Arts Plastiques, la Maison de la Culture d'Amiens organise la 7^{ème} édition du Festival *Art, villes & paysage – Hortillonnages Amiens*, qui se déroulera du 11 juin au 16 octobre 2016.

A l'occasion de cette nouvelle édition, la Maison de la Culture d'Amiens lance un appel à projets, qui invite des jeunes plasticiens et paysagistes à créer une œuvre in situ dans les Hortillonnages d'Amiens. Un descriptif détaillé du site des Hortillonnages sur lequel les œuvres seront présentées se trouve en annexe.

Ce projet s'articule autour de plusieurs objectifs :

- soutenir la jeune création
- valoriser un patrimoine environnemental naturel en danger
- développer un projet culturel pour tous en allant à la rencontre de nouveaux publics
- favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et des publics en difficulté
- participer à l'économie solidaire
- développer l'attractivité touristique du site
- interroger la fonction nourricière des hortillonnages

Conditions et critères d'éligibilité

Cet appel à projets s'adresse :

- aux paysagistes, plasticiens, architectes, designers, âgés de 35 ans maximum, diplômés des écoles européennes

Sont exclus de cette consultation :

- les concepteurs ayant réalisé un jardin ou une réalisation dans les trois dernières éditions du festival
- les personnes participant au jury

L'Organisateur se réserve le droit de faire participer hors concours des invités de son choix. Les candidatures peuvent être individuelles ou collectives.

Modalités de sélection

Les candidats seront appelés à concourir dans une des deux catégories proposées : paysage ou installation plastique.

Les organisateurs réunissent un jury composé de personnes qualifiées : paysagistes, architectes, commissaires d'expositions, représentants des écoles, acteurs culturels des collectivités.

Les dossiers de candidature seront évalués et sélectionnés par ce Comité Artistique.

Le Comité Artistique fera un choix sur dossier, en fonction des critères suivants :

- Qualité artistique du parcours / 70%
- Prise en compte par le candidat de la sauvegarde et de la valorisation du cadre naturel et historique dans sa note d'intention / 30%

Les œuvres devront prendre en compte la question de la fragilité du site : les travaux sensibilisant ou interrogeant la préservation du site ainsi que ceux liés à la sauvegarde et à la réfection des berges seront particulièrement appréciés.

L'une des œuvres paysagère retenue sera nécessairement liée à la culture maraîchère et impliquera une redistribution des récoltes à des associations caritatives.

Les projets intégrant un travail autour du centenaire de la guerre 1914-1918 seront appréciés. Des documents complémentaires concernant cette thématique sont téléchargeables sur le site de la Maison de la Culture : www.maisondelaculture-amiens.com.

Conditions de participation

> Calendrier à respecter

Date limite de candidature : 20 décembre 2015

Réunion du Comité artistique : 11 janvier 2016

Les candidats retenus s'engagent :

- Du 21 au 23 janvier 2016 : à visiter le site des Hortillonnages avec des membres de l'équipe d'organisation. Les frais d'accueil seront pris en charge par l'organisateur.

- les vendredi 5 et samedi 6 février 2016 :

⇒ à participer impérativement à un séminaire à Amiens.

Au cours de ces 2 jours, ils présenteront leurs projets aux autres artistes retenus et aux membres du Comité artistique. Les frais d'accueil seront pris en charge par l'organisateur.

Les artistes devront alors préciser :

- les données techniques (schéma, plans ou maquettes ; dimensions ; liste des matériaux, des équipements et du personnel nécessaire à la réalisation et à l'installation ; fiche provisoire d'entretien de l'œuvre...)

- un budget prévisionnel des coûts de production et d'installation

- un planning prévisionnel.

⇒ à participer à une résidence de création pour la réalisation de leur œuvre à Amiens.

Les frais d'hébergement seront pris en charge par les organisateurs. Les frais de transport sont à inclure dans les frais de production.

- pour le 3 juin 2016 : à finaliser les œuvres présentées.

- le 25 juin 2016 : à être présents pour le vernissage du festival à Amiens et à présenter leurs œuvres au public. Les frais d'accueil seront pris en charge par l'organisateur.

> Durée des œuvres

Les œuvres réalisées pourront être éphémères (au minimum pour la durée d'ouverture au public du 11 juin au 16 octobre 2016) ou pérennes (pour plusieurs saisons).

Modalités financières

> Pour la catégorie Paysage :

- **Budget de production** : 10 000 € HT maximum selon les dépenses réelles engagées pour l'œuvre. Ce budget est directement géré par l'Organisateur en concertation avec l'artiste.

- **Honoraires** : 4 000 € HT en cas de candidature individuelle;

Montant global de 5 000 € HT en cas de candidature collective

> Pour la catégorie Installation plastique :

- **Budget de production** : 5 800 € HT maximum selon les dépenses réelles engagées pour l'œuvre. Ce budget est directement géré par l'Organisateur en concertation avec l'artiste.

- **Honoraires** : 3 000 € HT pour toutes les candidatures individuelles ou collectives.

Dossier de candidature

Les dossiers devront être rédigés en français ou en anglais.

Le dossier de candidature est composé de :

- une note d'intention de deux pages maximum
- un dossier artistique actualisé de dix pages maximum comprenant la démarche générale de l'artiste ou du collectif accompagné de visuels légendés relatifs à une sélection d'œuvres.
- un curriculum vitae du ou des artistes candidats
- la fiche d'inscription en annexe complétée
- une copie du (ou des) carte(s) d'identité ou passeport(s) des participants
- un justificatif de votre (vos) statut(s) professionnel (s) et de votre (vos) capacité(s) à éditer des factures (n° SIRET / n°MDA...)

Ce dossier est à envoyer avant le 20 décembre 2015,

- en format numérique à l'adresse suivante : hortillonnages.avp@gmail.com
et
- sur support papier et sur CD ou clef usb (document en format pdf)

Maison de la Culture d'Amiens
Art, villes & paysage – Hortillonnages Amiens / 7^{ème} édition
2, place Léon Gontier
CS 60631
80006 Amiens cedex1
France

L'appel à projet est téléchargeable sur le site de la Maison de la Culture d'Amiens :
www.maisondelaculture-amiens.com

Merci de noter que les dossiers ne sont pas retournés, sauf si l'artiste le demande explicitement et accompagne son dossier d'une enveloppe suffisamment affranchie.

A titre indicatif, les résultats de l'appel à projets seront communiqués aux candidats au plus tard le 16 janvier 2016.

Cette fiche est à compléter et à joindre obligatoirement au dossier de candidature.

> **Titre du projet** (même si provisoire) :

> **Catégorie PAYSAGE** **Catégorie INSTALLATION PLASTIQUE**

Vous ne pouvez postuler que dans une seule catégorie.

> **Candidature individuelle** **Candidature collective**

Pour les candidatures individuelles :

Nom / Prénom	
Date de naissance	
Nationalité	
Adresse	
Pays	
Téléphone	
Contact mail	
Site internet	

Pour les candidatures collectives :

Nom du collectif :

Noms des membres du collectif :

Merci de noter en premier le nom de l'interlocuteur privilégié pour toutes questions.

Nom / Prénom	
Date de naissance	
Nationalité	
Adresse	
Pays	
Téléphone	
Contact mail	
Site internet	

Nom / Prénom	
Date de naissance	
Nationalité	
Adresse	
Pays	
Téléphone	
Contact mail	
Site internet	



Nom / Prénom	
Date de naissance	
Nationalité	
Adresse	
Pays	
Téléphone	
Contact mail	
Site internet	

Nom / Prénom	
Date de naissance	
Nationalité	
Adresse	
Pays	
Téléphone	
Contact mail	
Site internet	

Nom / Prénom	
Date de naissance	
Nationalité	
Adresse	
Pays	
Téléphone	
Contact mail	
Site internet	

Nom / Prénom	
Date de naissance	
Nationalité	
Adresse	
Pays	
Téléphone	
Contact mail	
Site internet	

Annexe 1 : Descriptif du site des hortillonnages

Irrigués par la Somme et l'Avre, les hortillonnages (en latin, hortus signifie jardins) forment au cœur d'Amiens une mosaïque d'eau et de verdure de trois cents hectares. A leur origine : un élargissement de la Somme se répandant en multiples étangs aux contours flous et dessinant un puzzle de terre ferme et de terrains aquatiques. Au Moyen-Age, les habitants creusèrent des canaux d'irrigation en surélevant les levées de terre pour faire des hortillonnages un espace de production maraîchère. On comptait jusqu'à 950 maraîchers (les hortillons) au XIX^{ème} siècle et les exploitations fournissaient l'ensemble de la ville en fruits et légumes.

Aujourd'hui, les hortillonnages s'étendent aux communes d'Amiens : Camon, Rivery, Longueau. Si quelques grandes parcelles sont encore exploitées professionnellement, les maraîchers ne sont plus qu'au nombre de 7 pour 36 ha de parcelles cultivables. De nombreux terrains ont été rachetés par des particuliers pour être aménagés en jardins d'agrément accessibles en barque. Ce milieu semi-naturel humide favorise également la présence d'une flore et d'une faune aquatique diversifiée et constitue un site de nidification pour de nombreux oiseaux. Les hortillonnages représentent le deuxième pôle touristique d'Amiens après la cathédrale.

Créés et façonnés par l'homme, les hortillonnages demeurent un espace fragile et nécessitent un entretien constant. Les aires qui émergent d'environ un mètre sont facilement submersibles en période de crue et provoquent l'effondrement des berges et par conséquent de la terre qu'elles retiennent. Par ailleurs, la friche se développe très rapidement dans les zones non cultivées, transformant les jardins en marécages et rendant les voies d'eau non praticables. Ce phénomène a été accéléré par le départ progressif des hortillons qui avaient développé des compétences et des savoir-faire pour l'entretien du site.

Le site concerné par l'appel à projet :

Le site dédié au projet « Art, villes et paysage » concerne 95 ha des Hortillonnages et plus particulièrement l'île aux Fagots et l'étang de Clermont (cf plan ci-joint). La Maison de la Culture a initié en 2010 un festival dans le cadre duquel une trentaine d'œuvres plastiques et paysagères sont déjà présentes sur le site. Les jardins sont visités par le public, soit par voie pédestre, soit par voie d'eau grâce à des bateaux à moteur électrique permettant les déplacements d'un îlot à l'autre de juin à octobre.

Les projets devront prendre en compte la fragilité du site et des berges : les travaux sensibilisant ou interrogeant la préservation du site ainsi que ceux liés à la sauvegarde et à la réfection des berges seront particulièrement appréciés.

L'une des œuvres paysagère retenue sera nécessairement liée à la culture maraîchère et impliquera une redistribution des récoltes à des associations caritatives.

Les projets sur l'eau sont possibles, en particulier pour les plasticiens, mais l'emplacement de l'œuvre doit être validé par l'Organisateur.

Les œuvres plastiques pourront être installées sur des parcelles indépendantes ou sur des parcelles paysagères en accord avec les paysagistes.

Les projets intégrant un travail autour du centenaire de la guerre 1914-1918 seront appréciés. Des documents complémentaires concernant cette thématique sont téléchargeables sur le site de la Maison de la Culture : www.maisondelaculture-amiens.com.

Les contraintes liées au site :

Les hortillonnages étant composé d'eau et de jardins flottants, cela induit certaines contraintes pour la réalisation des parcelles (transport du matériel en barque, pas d'électricité sur les îles) et pour la conservation et l'évolution des œuvres.

De plus, le site est en zone naturelle protégée : il faut veiller à éviter l'emploi de matériaux qui puissent corrompre durablement le milieu.

Ces contraintes sont à évaluer et à intégrer dans la réalisation des projets.



Le site de l'Île aux Fagots





Le site de l'Étang de Clermont

